

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Allocation Flexible

Identifiant d'entité juridique : 969500S20EPRFDVGLD75

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Oui	○ ○ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☑ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,02% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	⊠ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☐ II promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ca produit financiar avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ofi Invest ESG Allocation Flexible (ci-après le « Fonds ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,02% d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques - Produits verts.
- Social: Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance Comportement sur les marchés

#### Pour la poche actions :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro STOXX Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur



les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

#### Pour la poche obligataire :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of America Merril Lynch Euro Corporate (ER00), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Les univers ISR de comparaison sont cohérents avec l'indicateur de référence du Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

 La part d'investissement durable du Fonds: Le Fonds a investi 31,02% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

#### Pour la poche actions

- La note ESG moyenne du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne du Fonds a atteint 6,84 sur 10 ;
- La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de 6,53 sur 10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus pour la poche actions :

- Indicateur environnemental (PAI 2): Tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC): 291,14;
- Indicateur social (PAI 11): Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE: 0,35.

#### Pour la poche obligataire

- La note ESG moyenne de la poche après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne du Fonds a atteint 6,74 sur 10 ;
- La note ESG moyenne de l'univers ISR de la poche après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de 6,26 sur 10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus pour la poche obligataire :

- Indicateur environnemental (PAI 2): Tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC): 291,14;
- Indicateur social (PAI optionnel 17): Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros): 0,14.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et 30 juin 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.



## ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 28 juin 2024, l'effectivité de la promotion de la réduction des émissions de carbone a été mesurée par un indicateur d'intensité carbone du portefeuille. Cet indicateur a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact de l'OPC et, en tant qu'indicateur des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, d'une déclaration annuelle disponible sur le site internet de la société de gestion. Pour établir cet indicateur, les émissions ont été mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). La prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises s'est traduite par une réduction des émissions carbones. Les émissions de gaz à effet de serre retenues ont été les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs en portefeuille. Les émissions directes provenaient des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes provenaient des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur.

La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 a été de 47.46 tCo2/an/M€.

Un indicateur représentant la proportion de salariés au sein du conseil d'administration des valeurs en portefeuille a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel de l'OPC. Il permettait de mesurer la promotion, par l'OPC, de la facilitation les relations de travail. Il a été été obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de 14.21%.

Une note ESG de l'OPC, qui correspondait à la moyenne pondérée des notes attribués aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après), a été calculée mensuellement. Elle compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situait sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

La note ESG de l'OPC pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de B.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 3 juillet 2023 et 28 juin 2024.

Le Fonds a changé de Société de Gestion à compter du 1er juillet 2024, la méthodologie ESG du Fonds a également évolué ainsi les données communiquées au 28 juin 2024 ne sont donc pas comparables avec les présentes données communiquées au 30 juin 2025.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 15% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient 31,02%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofiinvest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm - DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14);
- Ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'ir	Indicateur d'incidence négative		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	<b>1592,58</b> Teq CO2	<b>7691,08</b> Teq CO2	Ajustement de la formule	Notation ESG <sup>1</sup> : ces indicateurs sont pris en compte

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



			Emissions de GES de niveau 2 Emissions de GES de niveau 3	Taux de couverture = 96,90 %  559,86Teq CO2  Taux de couverture = 96,90 %  14460,37 Teq CO2  Taux de couverture = 96,90 %	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est	d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe l du règlement SFDR  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	dans l'analyse des enjeux :     « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ;     Politique d'Engagement sur le volet climat ;     Politique de Vote sur le Say on Climate ;     Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur
Emissions de gaz à effet de serre			Emissions totales de GES	Taux de couverture = 96,90 %	la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	GO GOSTION	d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR;  Mesures additionnelles définies en 2025; Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille.  Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
	2.	Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Z91,14 (Teq CO2/million d'EUR)  Taux de couverture = 96,90 %	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'Engagement sur le volet climat.  Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
	3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	603,63 (Teq CO2/million d'EUR)  Taux de couverture = 96,90 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première	uu yosiltii	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »;  Politique d'Engagement sur le volet climat.



				publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024		Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 96,90 %	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz. Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 60,24%  Taux de couverture = 92,22%  Part d'énergie non-renouvelable produite = 32,57%  Taux de couverture = 31,56%	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes»;  Analyse de controverses sur cet enjeu;  Potentiellement: Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2025: convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	O,46 (GWh/million d'EUR)  Taux de couverture = 95,64%	PAI non couvert.  Cette communication n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de production » et «Opportunités dans les technologies vertes»;  Potentiellement: Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).



			1,46%			Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « biodiversité »; Analyse de				
Biodiversité	sensibles sur le plan de la biodiversité plan de la biodiversité, si les Taux de	Taux de couverture =	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en		controverses sur cet enjeu;  Politique d'Engagement sur le volet biodiversité;  Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.  Mesures additionnelles					
		sociétés ont une incidence négative sur ces zones	90,36%	raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024		définies en 2025 : Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).				
		Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	22927,19	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de				
Eau	8. Rejets dans l'eau		provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en	provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en	sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en	sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 9,14%	PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.
			<b>158,73</b> (Tonnes)	PAI non couvert.  Cette communicatio	« Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 50,73%	n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	enjeux: - « rejets toxiques »; - « déchets d'emballages et recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.  Analyse de controverses sur ces enjeux.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).				



Indicateurs lié	s aux questions sociales, d		des droits de l'ho ruption	mme et de lutte c	ontre la corruptio	n et les actes de
			0%			Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 98,04%	PAI non couvert.  Cette communication n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024		d'exclusion sur le Pacte mondial); Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qu concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respec de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
					Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de	Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Les questions sociales et de personnel			0,35 %	PAI non couvert.	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial.  Politique d'engagement sur le volet social (liéc à la politique d'exclusion sur le
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles	Taux de couverture = 93 %	Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1º iuillet 2024		Pacte mondial).  Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce que concerne les principes directeur de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains droits des travailleurs, respecte l'environnemen et lutte contre la corruption/ éthique des affaires.
		violations		1 <sup>er</sup> juillet 2024		Mesures additionnelles définies en 2025 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Écart de	0,14	PAI non couvert.	Se référer la « Déclaration Relative aux	Analyse de controverses, notamment basées sur les
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 55,36 %	cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Déléqué (UE)	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur	discriminations au travail basées sur le genre.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des



				2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024	le site internet de la Société de gestion	indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,95%  Taux de couverture = 96,82%	PAI non couvert.  Cette communication n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : «composition et fonctionnement du Conseil d'administration »; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%.  Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles définies en 2025 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	14. Exposition à des		0%	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux		Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-
	armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 98,04 %	PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1er juillet 2024		munitions, armes chimiques ou armes biologiques.  Mesures additionnelles définies en 2025; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Indicateurs su	pplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
			0,01	PAI non couvert.		Convergence des
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 96,99 %	Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)



				intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	8,51 %  Taux de couverture = 95,89 %	PAI non couvert.  Cette communicatio n des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1° juillet 2024	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Pratiques des Affaires»  Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).  Mesures additionnelles définies en 2025: convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <a href="https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable">https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable</a>.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 juin 2025, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
		rays	Secteur
BOP6892FIG Prvt	38,5%		
BOP6892EQ Prvt	10,2%	France	
BNPP EASY HYSRI FOSSIL FREE UCI	2,3%		
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	1,5%	France	
SAP	0,6%	Allemagne	Technologies de l'information Technologies de
ASML HOLDING NV	0,5%	Pays-Bas	l'information
RED ELECTRICA CORPORACION SA RegS	0,5%	Espagne	Services aux collectivités
A2A SPA MTN RegS	0,5%	Italie	Services aux collectivités
DEUTSCHE BANK AG (PARIS BRANCH) RegS	0,4%	Allemagne	Finance
MORGAN STANLEY MTN	0,4%	Etats Unis	Finance
ELM BV FOR SWISS LIFE INSURANCE & MTN RegS	0,4%	Suisse	Finance
BNP PARIBAS SA RegS	0,4%	France	Finance
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON S MTN RegS	0,4%	France	Consommation discrétionnaire
AROUNDTOWN SA	0,4%	Allemagne	Immobilier
SCHNEIDER ELECTRIC	0,4%	France	Industrie

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 31 janvier 2025, le Fonds a 99.20% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

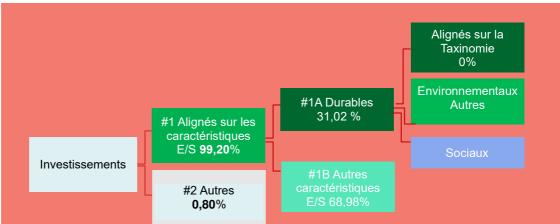
Le Fonds a 0,80% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- -0.14% de liquidités :
- 0 % de dérivés :
- 0,93 % de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a **31,02**% de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 15% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des

ilimitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Poids
Autre	52,7%
Finance	17,8%
Services aux collectivités	8,3%
Industrie	4,8%
Immobilier	3,1%
Consommation discrétionnaire	2,7%
Services de communication	2,5%
Matériaux	2,4%
Santé	2,3%
Technologies de l'information	2,0%
Soins de santé	1,1%
Pétrole et gaz	0,3%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 juin 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?

□ Oui
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
⊠ Non

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de qauche.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage - du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

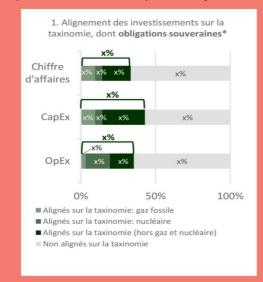
investi - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple; - des dépenses

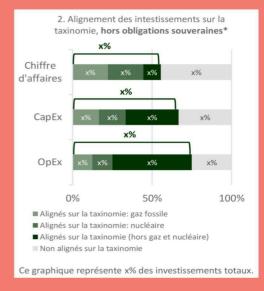
d'exploitation (OpEx)

opérationnelles vertes

pour refléter les activités

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30 juin 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 juin 2025, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental aui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie était de 24,97%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 6,05%.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les univers ISR de comparaison sont cohérents avec l'indicateur de référence du Fonds :

- Pour la poche actions : L'univers ISR de comparaison est l'indice Euro STOXX Total Market Index (BKXE) ;
- Pour la poche obligataire : L'univers ISR de comparaison est l'indice Bank of America Merill Lynch Euro Corporate (ER00).
- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou

sociales qu'il promeut.

l es indices de

référence sont des

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

• Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

